

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024 à 18h30

HÔTEL DE VILLE – SALLE DE L'ORANGERIE

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE

Ouverture de la séance à 18 h 30

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.

Étaient excusés représenté(es) : Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à A. MIRANDA), Pascal AGULHON (pouvoir à B. DEVAY).

Absent : /

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Renouvellement d'une ligne de trésorerie
- Demande de subvention fonctionnement EMMML
- Demande de subvention rénovation des écoles Les Sables, maternelle et élémentaire A. RIMBAUD
- Avenant au Marché de denrées alimentaires
- Tarifs de location des salles municipales : Salle des fêtes – Orangerie et théâtre Molière
- Tarification sociale des cantines scolaires : Approbation de la convention triennale et de son avenant n°1
- Séjours Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Séjours Service Jeunes – période estivale 2024
- Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école). Année scolaire 2024 / 2025
- Tarif du repas porté à domicile
- Présentation du bilan des activités du CCAS – Année 2023
- EPFL foncier boulangerie : prorogation du portage du 4 avenue des Nobles
- EPFL foncier RABIS : prorogation du portage du 21-23 avenue des Chalets
- Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal
- Création d'emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement de la piscine municipale pendant la période estivale 2024
- Ecole Municipale de Musique de Launaguet (EMML) : Tarifs 2024/2025
- Convention de mise à disposition occasionnelle d'installations municipales et tarification à des fins de tournage
- Piscine municipale saison estivale 2024 : dates et horaires d'ouverture et tarifs d'entrée.
- Piscine municipale saison estivale 2024 : tarifs des boissons, glaces et confiseries
- Convention de partenariat « forum des associations et fête du sport »
- Cimetière communal - Actualisation des tarifs.
- SDEHG – Rénovation éclairage public dit « + + » 828 candélabres.
- Prise de participation de la commune de Launaguet au capital de la société publique locale (SPL) Europolia, désignation d'un représentant et approbation du projet de modification des statuts.
- Approvisionnement local et durable de la restauration collective : Approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Occitaim et adhésion en qualité de membre initial
- Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France.

Monsieur le Maire introduit la séance en proposant une minute de silence en hommage à Mme Elia LOUBET, décédée le 20 mai dernier. Elle était une amie très chère et une conseillère municipale investie. Une minute de silence est marquée en son honneur.

0 / INTEGRATION D'UN NOUVEL ELU

DELIBERATION n° 2024 05 29 035

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de Madame Elia LOUBET survenu le 20 mai dernier, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Aussi, conformément à l'article L.270 du Code électoral « *Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Pascal AGULHON suivant de liste devient Conseiller municipal.

Ci annexé le tableau du conseil municipal actualisé.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal prennent acte de l'intégration de Monsieur Pascal AGULHON au Conseil Municipal de la ville de Launaguet.

Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Procès-Verbal de la séance du 3 avril 2024.

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION n° 2024 05 29 036

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale afin de réguler le fonds de trésorerie du budget de la Ville pour un montant de 700 000 Euros.

Demande de subvention fonctionnement EMLL

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de l'école municipale de musique de Launaguet (EMLL)

La demande de subvention auprès du CD31 porte sur un montant de 15 000 euros pour un budget prévisionnel 2024 de 148 024.5 euros TTC.

Demande de subvention rénovation des écoles Les Sables, maternelle et élémentaire A. RIMBAUD

Demande de subvention pour la rénovation de l'école élémentaire des Sables, de l'école maternelle Arthur Rimbaud et de l'école élémentaire Arthur Rimbaud auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La demande de subvention auprès du CD31 porte sur un montant de 72 024.18 euros pour un budget prévisionnel 2024 de 288 096.77 euros HT.

Avenant au Marché de denrées alimentaires

Conclusion et signature de l'avenant n°1 destiné au marché de « Fournitures de denrées alimentaires » n°2022-005 avec les sociétés ci-dessous :

-SAS VIANDES OCCITANES (lot n°1-2-3) – ZI Albasud, 200 Av du Portugal –MONTAUBAN (82)

-GROUPE GP (lot n°8) – ZA de Fortuneau - 23 Ch de Daurelle- MONTELMAR (26)

Maison Alex – ZAE les Cadaux – 1251 Av Pierre Ottavioi –SAINT SULPICE LA POINTE (81)

-EARL PROUZIC (lot n°11) – 21 ch de Prouzic –VALENTINE (31)

-POMONA EPISAVEUR (lot n°14) - Zac Eurocentre – 1 av de L'Hers – CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (31)

-SALADE 2 FRUITS (lot n°16) – Rte de St REMY – MAILLANE (13)

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal prennent acte du rendu des décisions du Maire.

Georges DENEUVILLE : j'aimerais des précisions sur l'article 2.3 concernant le détail de cette rénovation en fonction des montants et des surfaces concernées.

Michel ROUGÉ : Cela concerne l'école élémentaire Arthur Rimbaud. Nous avons des problèmes d'acoustique depuis longtemps dans la salle de restauration. Il s'agit de placer des panneaux anti bruit sur les murs et sur les plafonds pour les abaisser.

Ce sont les menuiseries à changer qui donnent sur la cour derrière. Il faut les remplacer pour qu'elles soient plus performantes au niveau des économies d'énergie. Pour les sols, il s'agit du couloir et d'une partie du restaurant scolaire.

FINANCES

DELIBERATION n° 2024 05 29 037

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Tarifs de location des salles municipales : Salle des fêtes – Orangerie et théâtre Molière

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur la révision des tarifs en vigueur de location des salles municipales.

Considérant l'augmentation du coût du fonctionnement des équipements mis à disposition des particuliers et des organismes, notamment le coût des fluides, des produits sanitaires et du personnel d'entretien, sont proposés les tarifs suivants, pour une application au 1^{er} septembre 2024.

Considérant la non attractivité de réservation de la salle des fêtes et le peu de réservation constaté ces dernières années, il serait opportun de revoir les tarifs de cette salle à la baisse.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (en euros)	
LIEUX	LAUNAGUETOIS à compter du 01.09.2024
SALLE DES FETES (Bals, soirées, réunions, repas...)	
Forfait réunion simple (2h00 en matinée ou après-midi hors repas)	68
Forfait demi-journée (le matin de 8h00 à 14h00 et l'après-midi entre 13h00 et 19h00)	285
Forfait après-midi + soirée (occupation de 13h00 à 2h00)	450
Forfait journée complète (occupation de 8h30- 2h00)	550
Forfait week-end (occupation du vendredi 14h – Dimanche 22h00)	800
CAUTIONNEMENT	1000
Le mois de juin n'est pas disponible pour les particuliers.	
SALLE DE L'ORANGERIE (Réunions, séminaires expositions, apéritifs mariage)	
Forfait réunion simple (2h00 d'occupation en matinée ou après-midi hors temps de repas)	60
Forfait demi-journée (occupation de 8h00 à 14h00 ou l'après-midi de 12h00 à 18h00)	195
Forfait journée complète (occupation de 8h30- 22h00)	300
Apéritif mariage / baptême : Jour de l'évènement : occupation de 8h à 18h + temps d'installation la veille si la salle est disponible (2 h maximum en après-midi) + temps de désinstallation et nettoyage le jour suivant l'évènement si la salle est disponible (2h maximum)	125
Cocktail soirée jusqu'à 22h00 (occupation de la salle de 16h à 22h00)	195
CAUTIONNEMENT	1000

La salle des fêtes et l'orangerie sont louées exclusivement aux particuliers et organismes domiciliés à Launaguet.

THEATRE MOLIERE (activités théâtrales, conférence...)		
	Associations Launaguétoises A compter du 01/09/2024	Associations extérieures A compter du 01/09/2024
9h00 à minuit (journée complète)	83	155
Forfait week-end (occupation samedi 9h au dimanche minuit)	155	288
CAUTIONNEMENT	1000	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs tels que décrits dans les tableaux ci-dessus.

DEBAT :

Guy BUSIDAN : Il me semble pour la salle des fêtes, il y a déjà eu une petite augmentation l'année dernière.

Edith PAPIN TOUZET : oui c'est exact.

Michel ROUGÉ : oui c'est une petite augmentation

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent les tarifs tels que décrits dans les tableaux ci-dessus.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 05 29 038

Rapporteur : Michaël TURPIN

Tarifification sociale des cantines scolaires : Approbation de la convention triennale et de son avenant n°1

Il est présenté aux membres de l'assemblée la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires entre le Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, l'Agence de Services et de Paiement et la commune de Launaguet.

Cette convention a vocation d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées et d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants.

L'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif minimal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Sur cette même base de calcul, un avenant n° 1 vient bonifier cette aide de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention triennale tels que mentionnés dans l'annexe jointe,
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention triennale tel que joint en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention ainsi que l'avenant et tout acte aux effets ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les termes de la convention triennale tels que mentionnés dans l'annexe jointe,
- Approuvent l'avenant n°1 à la convention triennale tel que joint en annexe,
- Autorisent le Maire à signer la présente convention ainsi que l'avenant n°1 et tout acte aux effets ci-dessus.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 05 29 039

Rapporteur : Michaël TURPIN

Séjours Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Séjours Service Jeunes – période estivale 2024

M. Michaël TURPIN présente aux membres du Conseil municipal le programme des séjours proposés par les services d'animation (ALSH et Service Jeunes) pour la période estivale 2024 et les tarifs correspondants, tels que présentés ci-dessous :

08/11 Ans		Séjour 9/11 ans Les angles (66) du 08 au 12 juillet 2024 Séjour 9/11 ans Les angles (66) du 15 au 19 juillet 2024 Séjour 8/11 ans Les angles (66) du 19 au 23 aout 2024			
		Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
Tarif	Tranches	Commune		Extérieur	
1	0 à 200 €	151	61	227	137
2	201 € à 400 €	168	78	252	162
3	401 € à 600 €	187	127	280	220
4	601 € à 800 €	208	158	312	262
5	801 € à 1000 €	231		346	
6	1001 € à 1200 €	257		385	
7	1201 € à 1400 €	285		428	
8	1401 € à 1600 €	314		470	
9	1601 € à 1800 €	345		517	
10	1801 € à 2000 €	379		569	
11	2001 € à 2200 €	417		626	
12	au-delà de 2201€	459		688	
SQF	Sans QF	459		688	

06/08 Ans		Séjour La Roque-Gageac (24) du 08 au 12 juillet 24			
		Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
Tarif	Tranches	Commune		Extérieur	
1	0 à 200 €	143	53	215	125
2	201 € à 400 €	159	69	239	149
3	401 € à 600 €	177	117	266	206
4	601 € à 800 €	197	147	295	245
5	801 € à 1000 €	219		328	
6	1001 € à 1200 €	243		365	
7	1201 € à 1400 €	270		405	
8	1401 € à 1600 €	297		446	
9	1601 € à 1800 €	327		490	
10	1801 € à 2000 €	359		539	
11	2001 € à 2200 €	395		593	
12	au-delà de 2201€	435		652	
SQF	Sans QF	435		652	

11/17 Ans		Séjour à ST Cirq-Lapopie (46) 15/07 au 19/07/2024			
		Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
Tarif	Tranches	Commune		Extérieur	
1	0 à 200 €	143	53	215	125
2	201 € à 400 €	159	69	239	149
3	401 € à 600 €	177	117	266	206
4	601 € à 800 €	197	147	295	245
5	801 € à 1000 €	219		328	
6	1001 € à 1200 €	243		365	
7	1201 € à 1400 €	270		405	
8	1401 € à 1600 €	297		446	
9	1601 € à 1800 €	327		490	
10	1801 € à 2000 €	359		539	
11	2001 € à 2200 €	395		593	
12	au-delà de 2201€	435		652	
SQF	Sans QF	435		652	

11/17 Ans		SEJOUR BELCAIRE (11) du 22/07 au 26/07/2024			
		Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
Tarif	Tranches	Commune		Extérieur	
1	0 à 200 €	149	59	223	133
2	201 € à 400 €	165	75	248	158
3	401 € à 600 €	184	124	276	216
4	601 € à 800 €	204	154	306	256
5	801 € à 1000 €	227		340	
6	1001 € à 1200 €	252		378	
7	1201 € à 1400 €	280		420	
8	1401 € à 1600 €	308		462	
9	1601 € à 1800 €	339		508	
10	1801 € à 2000 €	373		559	
11	2001 € à 2200 €	410		615	
12	au-delà de 2201€	451		676	
SQF	Sans QF	451		676	

11/17 Ans		Séjour à ALBI (81) 29/07 au 02/08/2024			
		Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
Tarif	Tranches	Commune		Extérieur	
1	0 à 200 €	138	48	207	117
2	201 € à 400 €	154	64	230	140
3	401 € à 600 €	171	111	256	196
4	601 € à 800 €	190	140	284	234
5	801 € à 1000 €	211		316	
6	1001 € à 1200 €	234		351	
7	1201 € à 1400 €	260		390	
8	1401 € à 1600 €	286		429	
9	1601 € à 1800 €	315		472	
10	1801 € à 2000 €	346		519	
11	2001 € à 2200 €	381		571	
12	au-delà de 2201€	419		628	
SQF	Sans QF	419		628	

Pour les séjours :

Des aides aux temps libres sont accordées en fonction du quotient familial.

Le montant du Pass colo, calculé en fonction de votre quotient familial, est déduit directement du prix du séjour.

Critères d'éligibilité 2024 (enfant né en 2013 et quotient familial inférieur ou égal à 1500€).

Il n'est utilisable qu'une seule fois par enfant et doit être utilisé pendant les vacances scolaires.

Le Pass colo est cumulable avec les autres aides aux temps libres.

Les chèques vacances sont acceptés.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de 30 € reste à la charge des familles après déduction de toutes les aides.

Avant le séjour :

En cas d'annulation non justifiée, il ne sera procédé à aucune réduction ou remboursement en cas d'absence ou de retour anticipé pour convenance personnelle de la famille.

Le remboursement sera effectué uniquement en cas de force majeure sur production d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation d'entrée et sortie de l'enfant ainsi qu'en cas de décès dans la famille entraînant une incapacité à participer au séjour pour l'enfant inscrit dûment justifiée, dans la quinzaine précédent le début du séjour.

Pendant le séjour :

Si pour des raisons médicales (maladie, accident ou incident survenu durant le séjour), un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seront remboursés sur la base du coût journalier du séjour dans la tranche de QF appliqué à la famille, déduction faite des 30 € de base d'inscription.

Toute journée commencée est due.

Si les séjours n'ont pas atteint leur quota d'inscrits ou si les conditions sanitaires ne permettent pas le maintien du séjour, l'organisateur se réserve le droit de les annuler en informant les familles concernées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs ALSH et des séjours du service Jeunes pour la période estivale 2024 tels que présentés ci-dessus.

Georges DENEUVILLE : Sur la proposition faite entre la 1^{ère} ligne par exemple du séjour des Angles et la dernière ligne avec j'imagine un cout familial : pourquoi cette somme ? comment calculez-vous, comment expliquez-vous cette différence ?

Michel ROUGÉ : Ce sont en effet des tarifs selon les tranches familiales. Il y a un « coût Launaguetois » et un « coût extérieur à la commune ».

Michael TURPIN : Le montant du séjour n'est évidemment pas de 451€ mais il est bien supérieur. Cela relèverait plutôt de 900 à 1000€ sur un séjour.

Nous faisons payer jusqu'à 50% des montants des quotients familiaux les plus élevés puis nous avons une dégressivité jusqu'aux quotients familiaux les plus bas. L'objectif est d'avoir un tarif associé au quotient familial.

En fonction du prix final du séjour on calcule le prix maximal à payer que l'on reporte entre tranche. On déduit l'aide au temps libre qui est une aide non négligeable.

C'est le prix total estimé du séjour qui est pris en compte pour le calcul des prix pour chaque tranche. Il y a des coûts indirects difficiles à estimer mais on affine chaque année le coût réel d'un séjour.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les tarifs ALSH et des séjours du service Jeunes pour la période estivale 2024 tels que présentés ci-dessus.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 05 29 040

Rapporteur : Patricia PARADIS

**Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école).
Année scolaire 2024 / 2025**

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1^{er} degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, l'Education Nationale et les communes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, ont convenu de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école.

L'académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le Ministère de l'Education nationale. L'académie et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT- école, l'académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré.

La commune de Launaguet s'engage par cette convention de partenariat avec la région Académique Occitanie, à fournir un socle numérique dans les écoles élémentaires et maternelles publique.

Il est rappelé que la ville de Launaguet s'est engagée dans le cadre du Plan de relance pour une « école numérique » et qu'à ce titre, elle a financé l'acquisition d'équipements numériques dans les écoles élémentaires et maternelles : fourniture de matériel informatique, travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi mais également acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention.

La fourniture de l'ENT- école fait partie du volet ressources numériques.

Le financement de l'ENT- école est assuré par l'engagement fort de l'académie et la participation des collectivités. La commune de Launaguet étant sollicitée que pour un coût réduit de 45 € TTC par école et par an.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de Travail (ENT-école) année scolaire 2024-2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention telle que présentée en annexe.

DEBAT :

Georges DENEUVILLE : Tous les élèves bénéficient ils du numérique ou cela concerne t'il aussi les élèves ? Comment cela se passe exactement ?

Patricia PARADIS : Comme l'année dernière. Il s'agit d'un espace numérique de travail mis à disposition de l'équipe enseignante, du personnel de la collectivité, pour y partager des documents de travail, du travail fait par les élèves, etc. Chaque enseignant peut s'en emparer ou pas. C'est un outil de communication.

On a investi dans nos écoles à Launaguet, c'était une condition pour pouvoir bénéficier de cet ENT en convention signée entre la collectivité et le recteur de l'académie de Toulouse. Avant cela coutait plus cher, à présent c'est bien de 45€ par école. C'est un coût dérisoire par rapport à l'aide apportée.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de Travail (ENT-école) année scolaire 2024-2025,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention telle que présentée en annexe.

Voté à l'unanimité

ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE COMMUNALE

DELIBERATION n° 2024 05 29 041

Rapporteur : Bernard DEVAY

Tarif du repas porté à domicile

Un service de portage de repas à domicile est organisé sur la commune. Il est destiné aux personnes à partir de 65 ans (après étude individuelle de la situation) et aux personnes handicapées isolées (invalidité reconnue).

A partir du 1^{er} juillet 2024, le prix du repas porté à domicile est proposé comme suit :

REPAS PORTÉS A DOMICILE	
<i>Prix du repas</i>	
Résidents Launaguet	8,10 €

Ce service fonctionne dans le cadre de Launa'p@ss.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tarif du repas porté à domicile tel que présenté dans le tableau ci-dessus, applicable à partir du 1^{er} juillet 2024.

DEBAT :

Georges DENEUVILLE : De combien était le montant avant ?

Bernard DEVAY : 7,80€

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le tarif du repas porté à domicile tel que présenté dans le tableau ci-dessus, applicable à partir du 1^{er} juillet 2024.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 05 29 042

Rapporteur : Bernard DEVAY

Présentation du bilan des activités du CCAS – Année 2023

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L123-4 et L123-5 définissant les missions d'un Centre Communal D'action Social (CCAS)

Vue la délibération du CA du CCAS n°2024.03.13.001C en date du 13 mars 2024 présentant le bilan des activités du centre communal d'action sociale 2023

Considérant le changement d'organisation de l'équipe du CCAS suite au remplacement de la Conseillère en Economie Sociale Familiale et l'augmentation de la durée de travail de l'agent d'accueil (faisant suite à la délibération n° 2023.03.29.007C du CA du CCAS du 29 mars 2023,

Le bilan des activités du Centre Communal d'Action Sociale 2023 annexé à cette délibération est présenté à l'Assemblée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du bilan des activités du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.

DEBAT :

Patricia PARADIS : Pour ce qui concerne l'atelier gymnastique et mémoire : a-t-on une idée de la tranche d'âge de personnes qui y vont ? Cela concernerait des personnes âgées de plus de 60 ans. Pourquoi est-ce ouvert à cet âge ?

Bernard DEVAY : il faut bien fixer une limite. 60 ans n'est pas vieux, certes. Mais pour l'instant il y a une vingtaine de personnes qui participent et c'est tout à fait faisable. Mais elles ont plus de 60 ans. Je n'ai pas la moyenne d'âge mais c'est bien au-delà de 60 ans.

Georges DENEUVILLE : Concernant la navette ville : pourquoi partir depuis 2019 ?

Bernard DEVAY : Il s'agit de montrer l'évolution de l'utilisation de la navette ville depuis 2019 (en sachant qu'il y a eu la période Covid en 2020).

Georges DENEUVILLE : Pour le voyage Seniors, est-ce qu'il faut être inscrit à l'association du 3^{ème} âge pour pouvoir y prétendre ? C'est quelle moyenne d'âge.

Bernard DEVAY : Non, cela n'a strictement rien à voir avec le Club du Temps des loisirs, même si certains d'entre eux participent à ce voyage. Ce sont surtout des personnes qui ne partiraient pas seules en voyage et qui ne pourraient pas financièrement se le permettre également. Quant à la moyenne d'âge, c'est entre 70 ans et 80 ans.

Martine BALANSA : Ce dispositif est en place depuis 2016. C'est un partenariat entre la ville de Launaguet avec l'ANCV. Cela n'a rien à voir avec le Club du temps des loisirs. C'est pour créer du lien, particulièrement pour les personnes seules et c'est ce que l'on a réussi à faire au fil des voyages chaque année

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Prennent acte de la présentation du bilan des activités du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023, tel que joint en annexe.

Voté à l'unanimité

URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES

DELIBERATION n° 2024 05 29 043

Rapporteur : Michel ROUGÉ

EPFL foncier boulangerie : prorogation du portage du 4 avenue des Nobles

Monsieur le Maire de LAUNAGUET rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention de portage entre la commune de LAUNAGUET et l'EPFL du Grand Toulouse a été signée le 22 juin 2018, pour un immeuble situé 4 avenue des Nobles, 31140 Launaguet, parcelle AR n°203, composés de 3 locaux commerciaux et de 3 locaux d'habitation, dont le montant est fixé à 510.000€.

Ce portage poursuit un objectif d'intérêt général pour la commune puisque visant un projet de redynamisation de l'activité commerciale en cœur de ville. Sa localisation, dans le périmètre d'étude « Cœur de Ville » et en plein centre-ville étant propice à la remise en activité d'un commerce historique de la commune, la boulangerie.

La convention de portage initiale prévoyait une durée de portage de 5 ans, soit jusqu'au 21 juin 2023.

Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant programme local de l'Habitat (PLUi-H), et de la mise en application du Règlement National de l'Urbanisme (RNU) sur la commune de LAUNAGUET, il est apparu nécessaire de solliciter une prorogation exceptionnelle de ce portage dans l'attente de l'approbation du prochain règlement d'urbanisme. Cela afin de pouvoir étudier l'aménagement du périmètre d'étude « Cœur de Ville » sous l'égide d'un document d'urbanisme envisageant un aménagement réactualisé de l'ensemble de ce périmètre.

Par courrier en date du 31 mai 2023, la commune de LAUNAGUET a sollicité une prorogation à la convention de portage n°18-024 de deux ans supplémentaires, pour une nouvelle échéance au 21 juin 2025.

Par délibération n°DEL-2023-778 le Conseil d'Administration de l'EPFL a donné une suite favorable à cette demande.

Le nouveau taux des frais de gestion, à partir du 1er janvier 2022, qui sera calculé dorénavant au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL. Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1er janvier 2023 est de 0.48%.

Le nouveau taux financier annuel, appliqué à compter du 1er janvier 2022, calculé au réel, sur la base du stock net de Toulouse Métropole, rapproché à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapproché à son stock net. Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ce taux. Pour information, le taux en vigueur au 1er janvier 2023 est de 0.46%

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de portage n°18-024, prorogeant le portage du foncier du 4 avenue des nobles, cela jusqu'au 21 juin 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent l'avenant n°1 à la convention de portage n°18-024, prorogeant le portage du foncier du 4 avenue des nobles, cela jusqu'au 21 juin 2025,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 05 29 044

Rapporteur : Michel ROUGÉ

EPFL foncier RABIS : prorogation du portage du 21-23 avenue des Chalets

Monsieur le Maire de LAUNAGUET rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention de portage entre la commune de LAUNAGUET et l'EPFL du Grand Toulouse a été signée le 5 mars 2015, pour les parcelles AR 204, 205, 206 et 207, dont le montant est fixé à 270.000€.

Ce portage poursuit un objectif d'intérêt général pour la commune puisque ces fonciers sont situés dans le périmètre d'étude «Cœur de Ville ». La convention initiale n°14-079 prévoyait une durée de portage de 5 ans, soit jusqu'au 03 décembre 2019.

Par courrier en date du 24 septembre 2019, la commune de LAUNAGUET a sollicité une prorogation à la convention de portage n°14-079 de deux ans supplémentaires, pour une nouvelle échéance au 03 décembre 2021.

Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant programme local de l'Habitat (PLUi-H), et de la mise en application du Règlement National de l'Urbanisme (RNU) sur la commune de LAUNAGUET, il est apparu nécessaire de solliciter une prorogation exceptionnelle de ce portage dans l'attente de l'approbation du prochain règlement d'urbanisme. Cela afin de pouvoir étudier l'aménagement du périmètre d'étude « Cœur de Ville » sous l'égide d'un document d'urbanisme envisageant un aménagement réactualisé de l'ensemble de ce périmètre.

Par courrier en date du 15/03/2023, la commune de LAUNAGUET a sollicité auprès de l'EPFL du Grand Toulouse une prorogation exceptionnelle jusqu'au terme du 31 décembre 2026.

Par délibération n°DEL-2023-781 le Conseil d'Administration de l'EPFL a donné une suite favorable à cette demande.

Le nouveau taux des frais de gestion, à partir du 1er janvier 2022, qui sera calculé dorénavant au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL. Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1er janvier 2023 est de 0.48%.

Le nouveau taux financier annuel, appliqué à compter du 1er janvier 2022, calculé au réel, sur la base du stock net de Toulouse Métropole, rapproché à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapproché à son stock net. Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ce taux. Pour information, le taux en vigueur au 1er janvier 2023 est de 0.46%

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de portage n°14-079, prorogeant le portage des parcelles AR 204, 205, 206 et 207 jusqu'au 31 décembre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent l'avenant n°3 à la convention de portage n°14-079, prorogeant le portage des parcelles AR 204, 205, 206 et 207 jusqu'au 31 décembre 2026,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 05 29 045

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal

Il est exposé aux membres de l'assemblée que le parc du château de Launaguet est composé de plusieurs dépendances et notamment un logement de type F4 de 70m², cadastré AR section 129, sis 95 chemin des Combes à LAUNAGUET (31140).

Afin de valoriser les biens communaux et dans l'attente d'un projet d'aménagement, il est proposé de maintenir à disposition ce logement par convention d'occupation à titre précaire et révocable. Cette mise à disposition précaire donnera lieu au paiement d'une redevance modique dont le montant est établi en fonction du caractère précaire de la convention et de l'état d'entretien du foncier.

La présente mise à disposition est consentie au profit de Monsieur BERTHIE Gérard, pour une durée d'un an à compter du 08 mars 2024 et ce jusqu'au 07 mars 2025, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 380€ hors charges ainsi que d'une provision de 20€ correspondant aux charges d'eau potable. Ces sommes seront payables à terme échu à l'agent comptable de la Mairie de Launaguet.

Les frais d'électricité et de gaz demeurent à la charge de l'occupant.

Il est proposé aux membres de l'assemblée, d'approuver la convention d'occupation précaire et révocable telle qu'annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions visées ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention d'occupation précaire et révocable telle qu'annexée,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions visées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION n° 2024 05 29 046

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Création d'emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement de la piscine municipale pendant la période estivale 2024

Vu l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Vu le décret n°88-145 du 15 mai 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de recruter du personnel pour assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique ;
- Décident de créer 2 emplois à temps complet sur les grades relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 durant la période estivale pour assurer l'accueil, l'encaissement et la tenue de la régie ;
- Décident de créer 2 emplois de Maître Nageurs Sauveteur (MNS) à temps complet sur les grades d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, catégorie B ;
- Chargent Monsieur le Maire de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

8 / CULTURE ET PATRIMOINE

DELIBERATION n° 2024 05 29 047

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

Ecole Municipale de Musique de Launaguet (EMML) : Tarifs 2024/2025

Madame Edith PAPIN TOUZET, Maire adjointe déléguée à la culture, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2024-2025 présentés dans le tableau ci-dessous.

Proposition des tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 :

	LAUNAGUETOIS		EXTERIEURS	
ADHESION ANNUELLE en €				
	26,50	26,50	57,00	57,00
	LAUNAGUETOIS		EXTERIEURS	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
Nature des cours	Cotisation annuelle 2024/2025	Cotisation annuelle 2024/2025	Cotisation annuelle 2024/2025	Cotisation annuelle 2024/2025
COTISATION ANNUELLE en € (payable en 3 fois)				

Forfait formation musicale + instrument ou parcours découverte instrumentale (éveil musical + instrument pour les 6-7 ans)	501,00 (168x3)	480,00 (160x3)	888,00 (296x3)	843,00 (281x3)
Cours collectifs éveil musical atelier parents/enfants formation musicale seule	186,00 (62x3)	168,00 (56x3)	300,00 (100x3)	288,00 (96x3)
Cours individuel d'instrument ou chant Uniquement accordé dans le cadre d'une dispense de formation musicale 1/2 heure/semaine	369,00 (123x3)	351,00 (117x3)	651,00 (217x3)	618,00 (206x3)
Orgue cours individuel	369,00 (123x3)	351,00 (117x3)	369,00 (123x3)	
COTISATION ANNUELLE en € (payable en 1 fois)				
Nature des cours	LAUNAGUETOIS		EXTERIEURS	
	Tarif plein		Tarif plein	
	ANNEE 2024/2025		ANNEE 2024/2025	
Chorale d'enfants	GRATUIT		GRATUIT	
Chorale d'adultes	101,00		101,00	
Musique d'ensemble Gratuit pour les élèves déjà inscrits à l'EMML	60,00		60,00	

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus, applicables pour l'année scolaires 2024/2025.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 05 29 048

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

Convention de mise à disposition occasionnelle d'installations municipales et tarification à des fins de tournage

Madame Edith PAPIN TOUZET Maire adjointe déléguée à la culture, informe les membres de l'assemblée qu'à la demande de la société de production PANTAC FILMS située à APT C202 97 RUE DES FONTAINES 31300 TOULOUSE, la ville de Launaguet est sollicitée pour une mise à disposition occasionnelle des espaces listés ci-après, dans le cadre du tournage d'un film promotionnel qui présente leurs prestations en termes de créations audiovisuelles. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. En contrepartie, la société de production s'engage à mettre à disposition les éléments suivants :

- 10 photos d'ensemble du château en journée
- 10 photos d'ensemble du château au moment du coucher du soleil
- 10 photos d'ensemble du parc du château
- 1 vidéo drone panoramique de 30 secondes du château et du parc

La mise à disposition porte sur les espaces suivants :

- Salle de réunion 1er étage – Château
- Parc et extérieurs du château
- Circulation autorisée en dehors des lieux susmentionnés uniquement pour l'accès aux toilettes

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accorder à la société de production associative PANTAC FILMS la mise à disposition occasionnelle des espaces cités ci-dessus, dans le cadre du tournage d'un film promotionnel qui présente leurs prestations en termes de créations audiovisuelles, moyennant la contrepartie en images mentionnée plus haut.
- D'adopter les termes de cette convention de mise à disposition d'installations municipales à des fins de tournage ci-annexé,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Accordent à la société de production associative PANTAC FILMS la mise à disposition occasionnelle des espaces cités ci-dessus, dans le cadre du tournage d'un film promotionnel qui présente leurs prestations en termes de créations audiovisuelles, moyennant la contrepartie en images mentionnée plus haut.
- Adoptent les termes de cette convention de mise à disposition d'installations municipales à des fins de tournage ci-annexé,
- Autorisent M. le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

Voté à l'unanimité

ACTIVITES ET EVENEMENTS SPORTIFS

DELIBERATION n° 2024 05 29 049

Rapporteur : Jean-Luc GALY

Piscine municipale saison estivale 2024 : dates et horaires d'ouverture et tarifs d'entrée

Il convient de fixer les dates et heures d'ouverture de la piscine municipale pour la période estivale 2024, et d'adopter les tarifs des entrées.

Les membres de la commission activités et évènements sportifs proposent :

- d'ouvrir la piscine municipale à compter du **samedi 6 juillet 2024 jusqu'au samedi 31 août 2024 inclus**, du mardi au dimanche de 12h30 à 19h30, avec une fermeture hebdomadaire le lundi.
Le mardi matin de 10h30 à 12h00 le bassin est réservé aux services d'animation municipaux.
- de fixer les tarifs des entrées pour l'année 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

DROITS D'ENTREE	TARIFS 2024	TARIFS 2024
	LAUNAGUETOIS	EXTERIEURS
Tarif Enfant - de 2 ans	Gratuit	Gratuit
Entrées enfants (de 2 à 17 ans révolus), Visiteurs, Etudiants et demandeurs d'emploi.	2.20 €	2.70 €
Entrées Adultes	3.50€	4.30 €
Carnet de 12 entrées enfants (de 2 à 17 ans révolus), Visiteurs, Etudiants et demandeurs d'emploi	22.00 €	27.00 €
Carnet de 12 entrées adultes	35.00 €	43.00 €
Tarif réduit Entrée 18h00 – 19h30	1.20 €	

Les tickets émis en 2023 sont valables pour l'année 2024.

L'entrée de la piscine est gratuite pour les services d'animation municipaux, dans le cadre de leurs activités.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les dates et les horaires d'ouverture ainsi que les tarifs relatifs aux entrées conformément à la présentation ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Arrêtent les dates et les horaires d'ouverture ainsi que les tarifs relatifs aux entrées conformément à la présentation ci-dessus applicables pour la saison estivale 2024.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 05 29 050

Rapporteur : Jean-Luc GALY

Piscine municipale saison estivale 2024 : tarifs des boissons, glaces et confiseries

Monsieur Jean-Luc GALY expose aux membres de l'assemblée que la commission activités et évènements sportifs s'est réunie. Il a été décidé que des boissons, glaces et confiseries seraient proposées à la vente pendant les horaires d'ouvertures de la piscine municipale pour la saison 2024.

Les tarifs suivants sont proposés :

TARIFS BOISSONS ET CONFISERIES	ANNEE 2024
Confiseries	2.50 €
Barres chocolatées	2.00€
Glaces simples	1.80 €
Cônes glacés	2.30 €
Mini Cônes glacés	1.50 €
Boisson 33 cl	2.50 €
Eau de source 50 cl	1.50 €
Café	1.30 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les tarifs des boissons, glaces et confiseries présentés ci-dessus pour la saison estivale 2024.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Arrêtent les tarifs des boissons, glaces et confiseries présentés ci-dessus pour la saison estivale 2024.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 05 29 051

Rapporteur : Jean-Luc GALY

Convention de partenariat « forum des associations et fête du sport »

Monsieur Jean-Luc Galy informe les membres de l'assemblée que le Forum des associations et la Fête du Sport se dérouleront simultanément le 7 septembre 2024 au gymnase de la Palanque.

Cette manifestation a pour objet la promotion des associations qui œuvrent pour la découverte des sports pratiqués sur la commune ainsi que des activités culturelles, environnementales, sociales et citoyennes locales.

Afin de définir précisément les modalités entre la ville de Launaguet et les divers partenaires souhaitant s'associer à cette manifestation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de convention de partenariat tel que joint en annexe, au titre de la 8^{ème} édition du forum des associations et fête du sport organisée le 7 septembre 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Adoptent le projet de convention de partenariat tel que joint en annexe, au titre de la 8^{ème} édition du forum des associations et fête du sport organisée le 7 septembre 2024,
- Autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité

10 / ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION n° 2024 05 29 052

Rapporteur : Pascal PAQUELET

Cimetière communal - Actualisation des tarifs

Monsieur Pascal Paquelet expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer afin de réviser les tarifs des concessions, cases de columbarium et emplacements dédiés aux cavurnes du cimetière.

NATURE DES EMPLACEMENTS	PRIX DES CONCESSIONS EN EUROS Applicables au 01.09.2024	
	15 ANS	30 ANS
Case de columbarium	215	428
Concession Cavurne 0,49 m ² (70 cm X 70 cm)	215	428
Concession de 3 m ² Avec fosse maçonnée ou en pleine terre	215	428
Concession de 6 m ² Pierre tombale ou caveau	428	858
Concession de 9m ² Pierre tombale ou caveau	644	1288
Caveau provisoire Gratuit pendant 2 mois, au-delà, le tarif est dû en début de mois La durée maximum d'utilisation du caveau provisoire est fixée à 6 mois	32€ par mois	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Adoptent les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2024.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 05 29 053

Rapporteur : Pascal PAQUELET

SDEHG – Rénovation éclairage public dit « + + » 828 candélabres

Monsieur Paquetet informe les membres du conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 828 points lumineux des plans présentés dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - référence :11 AT 286.

- Dépose de 828 points lumineux de type routier (29x50W - 133x70W - 429x100W - 172x150W - 55x250W - 9x400W – 1x1500W).
- Fourniture, pose et raccordement de 809 lanternes routières en remplacement des lanternes déposées :
 - 132x20W sans abaissement (axe routier en coupure nocturne)
 - 29x20W avec abaissement de 60% pendant 6h
 - 343x32W sans abaissement (axe routier en coupure nocturne)
 - 136x32W avec abaissement de 60% pendant 6h
 - 50x36W sans abaissement (axe routier en coupure nocturne)
 - 117x36W avec abaissement de 60% pendant 6h
 - 2x60W sans abaissement (axe routier en coupure nocturne)

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 73 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	25 115€/an
Factures d'électricité	39 056€/an	10 035€/an
Total des dépenses	39 056€/an	35 150€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

DEBAT :

Tanguy THEBLINE : Pascal Paquelet tu as parlé de 10% d'économie pendant 12 ans mais au bout des 12 ans, nous aurons un quart du prix de ce que nous avons à payer; car la consommation des LEDS est divisée par 4 au niveau de la facturation. C'est une très bonne opération.

Pascal PAQUELET : je précise qu'au cours des années, le coût de l'énergie ne va pas baisser mais comme ce sont des prix figés, nous aurons un gain bien meilleur. Le SDEHG prend en charge aussi les coûts d'emprunts donc nous sommes plutôt sur 200 000€ que 95 000€ de gain, merci au SDEHG.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le projet de rénovation d'éclairage public dit « ++ » proposé par le SDEHG, conformément à la liste des rues ci-jointe en annexe,
- Prennent en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement,
- Autorisent M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au projet de rénovation d'éclairage public dit « ++ » tel que prévu par la présente délibération,

Les crédits sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 05 29 054

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

Prise de participation de la commune de Launaguet au capital de la société publique locale (SPL) Europolia, désignation d'un représentant et approbation du projet de modification des statuts

Selon l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, une SPL, constituée sous la forme d'une société anonyme, est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Ce même article prévoit qu'une SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres et qui détiennent la totalité de son capital et, a minima, deux actionnaires.

La SPL EUROPOLIA, actuellement détenue au capital par Toulouse Métropole pour deux tiers et la Région Occitanie pour un tiers, exerce, conformément à son objet social défini à l'article 2 des statuts, notamment les activités suivantes :

« - La réalisation des actions ou opérations d'aménagement de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées, notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des Territoires, notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie [...] »

À la différence d'une Société d'Économie Mixte (SEM) qui compte des actionnaires publics et privés, une SPL ne compte que des actionnaires publics. Dans le cadre de la relation dite « in house » qui lie les collectivités actionnaires à la SPL, les collectivités exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leur service et peuvent ainsi conclure directement des contrats avec la SPL.

Dans une SPL, les collectivités locales sont les seules décisionnaires. Une telle maîtrise est l'assurance que la SPL intégrera pleinement leurs orientations stratégiques et politiques et permettra d'accélérer la mise en place de projets structurants.

En mai 2023, une démarche d'ouverture du capital de la SPL EUROPOLIA a été proposée par le Conseil d'administration de la SPL.

Les collectivités entrantes au capital de la SPL EUROPOLIA, outil d'échelle métropolitaine et régionale, pourront ainsi mobiliser les compétences de cette SPL en matière d'aménagement, de construction, de rénovation énergétique et plus largement de transition environnementale et énergétique et ainsi bénéficier de l'agilité et de la rapidité d'intervention dont dispose la SPL.

La commune de Launaguet souhaite pouvoir bénéficier de compétences techniques spécifiques pour accompagner son développement urbain et a fait part de son intention d'entrer au capital de la SPL EUROPOLIA par acquisition d'actions auprès de la Région Occitanie.

Sur la base des souhaits exprimés par notre Commune, la Région Occitanie saisira ainsi officiellement le Conseil d'Administration de la SPL EUROPOLIA d'une demande d'agrément des nouveaux actionnaires afin de poursuivre le processus permettant l'acquisition de ces actions.

Consécutivement à la cession de 1 action entre la Région Occitanie et la commune de Launaguet, il est prévu que la société EUROPOLIA modifie les articles 2 et 13 des statuts.

Les modifications des statuts prévues sont les suivantes :

- Confirmation de la complémentarité des activités de la SPL EUROPOLIA et modification de l'objet social de la société EUROPOLIA

Il résulte de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que les sociétés publiques locales peuvent réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires.

A la suite de la transformation de la société publique locale, l'objet social de la Société a été modifié pour prévoir notamment « *l'exploitation de tout service public, à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général.* »

Dans le cadre des échanges avec les collectivités actionnaires que sont Toulouse Métropole et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, il a été souhaité la volonté mettre plus en avant, dans l'objet social de la Société, l'obligation de complémentarité des activités d'exploitation de service public envisagées par la Société avec les autres activités de la Société.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts de la société EUROPOLIA de la sorte : « La société a pour objet :

- la réalisation des actions ou opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des territoires notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie ;
- la gestion, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des services publics confiés par ses actionnaires publiques et se rattachant aux actions ou opérations ci-avant définies.[...] »

La commune de Launaguet, nouvelle actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 2 des statuts de la société EUROPOLIA.

- Augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration de la société EUROPOLIA

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la proportion des représentants des actionnaires au Conseil d'administration doit être proportionnelle au capital détenu par chaque actionnaire ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Au vu des cessions projetées, il convient d'augmenter le nombre de sièges d'administrateurs pour passer de 9 sièges (6 actuellement pour Toulouse Métropole et 3 pour la Région Occitanie) à 15 afin d'assurer la représentation des nouveaux actionnaires.

La répartition envisagée à la suite des cessions serait la suivante :

Actionnaires	Sièges Conseil d'administration
Toulouse Métropole	9
Région Occitanie	3
Ville de Toulouse	1
Colomiers	1
Collectivités actionnaires ne disposant pas d'un nombre d'actions suffisants pour une représentation directe au conseil d'administration	1 (Représentant commun)
Total	15

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la société EUROPOLIA pour porter le nombre d'administrateurs de la société à 15.

La commune de Launaguet, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 13 des statuts de la société EUROPOLIA.

Dans cet esprit, le projet des statuts intégrant ces projets de modifications est présenté au Conseil Municipal et sera annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les modalités de représentation de notre collectivité au conseil d'administration et plus largement dans les instances de gouvernance de la SPL sont fixées dans les statuts et le règlement intérieur de la SPL EUROPOLIA. Ainsi l'article 13 desdits statuts dispose que :

« Tout actionnaire a droit au moins un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. La proportion des représentants des Collectivités Territoriales actionnaires au Conseil d'administration, arrêté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, est proportionnelle au capital détenu par chaque Collectivité Territoriales actionnaires, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieur. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ayant une participation réduite au capital *ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces Collectivités Territoriales le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration* ».

L'acquisition par la commune Launaguet d'une action de la SPL EUROPOLIA, ne lui permettra pas de disposer d'un représentant de la commune Launaguet au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA. La commune Launaguet pourra toutefois désigner un représentant commun avec les autres communes entrant au capital de la SPL EUROPOLIA qui siègera au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA.

La Commune Launaguet, en sa qualité d'actionnaire, pourra également être représentée aux réunions des assemblées générales de la SPL EUROPOLIA, comme le rappelle l'article 31 des statuts :

« *Les Collectivités Territoriales sont représentées aux Assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur* ».

Il est de ce fait demandé au présent Conseil Municipal de donner son accord exprès à ce que la Commune de Launaguet acquiert **une** des actions détenues par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluées à leur valeur comptable au 31/12/2022, soit 2 536 € par action, représentant un montant total de 2 536 €.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5,
Vu l'avis favorable et entendu l'exposé de Monsieur M. Theblin,

DECIDENT :

Article 1^{er}

D'approuver l'acquisition par la Commune de Launaguet des actions détenues par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluées à leur valeur comptable au 31/12/2022 de 2 536 € par action.

Le montant à payer en section d'investissement correspond à l'achat d'**une action pour un montant de 2 536 €** ainsi que les frais de cession y afférents. Ce montant global sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal pour l'exercice 2024 ;

Article deux

De nommer Monsieur Tanguy THEBLIN, conseiller municipal, en qualité de représentant de la Commune de Launaguet aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;

Article trois

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ordre de mouvement de titres constatant la cession d'une action aux conditions prévues par la présente délibération et tous les actes utiles à cette acquisition et à l'exécution de la présente délibération.

Article quatre

D'approuver le projet de modification de l'objet social de la société EUROPOLIA visant à mettre davantage en avant l'obligation de complémentarité des activités de service public envisagée par la Société avec les autres activités de la Société et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;

Article cinq

D'approuver le principe de l'augmentation du nombre de sièges d'administrateur à 15 sièges et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;

Article six

D'autoriser le représentant de la commune de Launaguet à l'assemblée générale de la société EUROPOLIA à porter un vote favorable à toutes résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société destinée à concrétiser ces opérations.

Voté à l'unanimité

Mme Cognet quitte la séance et donne un pouvoir à M. Guy BUSIDAN

DELIBERATION n° 2024 05 29 055

Rapporteur : Michaël TURPIN

Approvisionnement local et durable de la restauration collective : Approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Occitalim et adhésion en qualité de membre initial

Il est exposé aux membres de l'Assemblée que le Groupement d'Intérêt Public OCCITALIM s'est enrichi par l'adhésion de nouveaux membres en qualité de « membre initial », par conséquent la délibération N°2024.02.28.021 en date du 28 février 2024 doit être abrogée et remplacée par la version définitive de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public OCCITALIM entre LA REGION OCCITANIE, L'ETAT, le DEPARTEMENT DE L'ARIEGE, la METROPOLE DE MONTPELLIER, la METROPOLE DE TOULOUSE, la COMMUNE DE MONTPELLIER, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD-EST-TOULOUSAIN, les Mairies d'ARGELES-SUR-MER, de LAUNAGUET, de LAVAUUR, de FOIX, de PUJAUDRAN, de MILLAU et l'EPLÉ du VAL d'ARROS doit être présentée pour avis.

Le groupement a vocation à intégrer progressivement des membres qui contribueront à améliorer et développer son activité.

Afin de favoriser le développement de l'approvisionnement local et durable de la restauration collective, le Groupement d'Intérêt Public OCCITALIM, service public administratif, est constitué en agissant en tant que centrale d'achat de produits locaux, de qualité et bio.

Outil de simplification des achats, il concourt au développement économique, social et sanitaire du territoire.

Une convention constitutive de groupement d'intérêt public définit les modalités de fonctionnement du groupement, convient d'une gouvernance partagée et coordonnées des filières agricoles et alimentaires régionale entre les membres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n°2024.02.28.021 en date du 28 février 2024,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement d'intérêt public OCCITALIM telle que jointe en annexe,
- D'approuver la gouvernance partagée entre les membres du groupement et l'adhésion en qualité de membre initial,
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'abroger la délibération n°2024.02.28.021 en date du 28 février 2024,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement d'intérêt public OCCITALIM telle que jointe en annexe,
- D'approuver la gouvernance partagée entre les membres du groupement et l'adhésion en qualité de membre initial,
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024 05 29 056

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Les membres du Conseil municipal rappellent que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Les membres du Conseil municipal rappellent qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Les membres du Conseil municipal demandent au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Les membres du Conseil municipal demandent enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Entendu cet exposé, à l'unanimité, l'ensemble des membres du Conseil municipal adoptent la motion présentée.

10 / QUESTIONS ORALES - ECRITES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Questions orales / écrites. Aucune question n'est formulée

La séance est levée à 19h56



Michel ROUGÉ
Maire



Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance